



**PAYS DE  
SAINT GILLES  
CROIX DE VIE**  
AGGLOMÉRATION

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 46

DELIBERATION  
n° 2026 - 05 - 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Raphaël FARTURA.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPFER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Service commun de Collaborateur de Cabinet  
entre la Ville de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays  
de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération -  
Conclusion d'une nouvelle convention**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Le service commun est géré par l'EPCI auprès duquel il est rattaché. À titre dérogatoire, le Conseil Communautaire peut choisir une commune membre pour gérer ledit service.

La mise en commun de services prend la forme d'une convention qui fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

Par délibération n° 2020-4-46 du 30 juillet 2020, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ont créé un service commun de Collaborateur de Cabinet, encadré par une convention conclue le 28 septembre 2020 pour la durée du mandat en cours.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance.

Toutefois, les besoins ayant justifié la création de ce service commun demeurent et le dispositif s'est poursuivi sans modification de son périmètre, de ses missions ni de son organisation, assurant un appui aux exécutifs dans l'exercice de leurs fonctions.

Il convient donc, pour des raisons de sécurité juridique, de décider à nouveau la création du service commun de Collaborateur de Cabinet et d'approuver une nouvelle convention, reprenant les mêmes principes de fonctionnement que la précédente.

Les Comités Sociaux Territoriaux compétents de la Communauté d'Agglomération et de la Ville doivent être consultés.

Au vu de ces éléments, Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- créer le service commun de Collaborateur de Cabinet,
- confier sa gestion, à titre dérogatoire, à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie,
- et approuver la nouvelle convention correspondante.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2, et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la délibération n° 2020-4-46 du 30 juillet 2020 portant création d'un service commun de Collaborateur de Cabinet,**

**Vu la convention de service commun conclue le 28 septembre 2020, arrivée à échéance,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération du 22 mai 2026,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie du 11 mai 2026,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie du 18 mai 2026,**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer un service commun de Collaborateur de Cabinet entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : de choisir, à titre dérogatoire, de confier la gestion de ce service commun à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 3 : d'approuver la convention de service commun à conclure avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle DURANTEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 05 JUIN 2026  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 05 JUIN 2026

Givrand, le 4 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET